

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le

ID : 069-216902569-20230710-V_DEL_230710_11-DE

S'LOW



Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations

Convention de partenariat
Programme d'actions 2023

Maison d'Izieu - Mémorial des enfants juifs exterminés



MÉTROPOLE DE LYON



© L. Ceirino / T. Chassepoux Ville de Vaulx-en-Velin

Convention de partenariat entre

La **Ville de Vaulx-en-Velin**, représentée par **Hélène GEOFFROY** agissant en qualité de **Maire de Vaulx-en-Velin**, habilitée à signer la présente convention,

D'une part et

L'association de la Maison d'Izieu, mémorial des enfants juifs exterminés
- dont le siège est situé 70, route de Lambraz, 01300 Izieu - représentée par **Thierry PHILIP** agissant en qualité de Président, habilité à signer la présente convention, ci-après désignée l'Association

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre du Plan Territorial de lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et les Discriminations, signé le 29 octobre 2014 et actualisé le 16 mars 2023, la Ville de Vaulx-en-Velin souhaite s'engager de manière structurante aux côtés d'associations particulièrement dynamiques.

La Ville de Vaulx-en-Velin a la volonté d'instaurer et de développer un partenariat avec des associations qui, par leurs actions et leurs champs de compétences respectifs, œuvrent de manière complémentaire pour répondre à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et/ou aux 25 critères de lutte contre les discriminations tels qu'énumérés par la loi.

Les objectifs du Plan de lutte :

- Identifier les actes racistes, antisémites ou discriminatoires vécus sur le territoire par l'implication des habitants et des acteurs associatifs avec tous les partenaires du Plan.
- Valoriser les actions mises en œuvre en faveur de la solidarité et du vivre-ensemble afin de lutter contre les stéréotypes, les préjugés et les discriminations.
- Faire reculer les préjugés ethniques ; combattre les séparatismes et les atteintes à la laïcité.
- Établir un programme opérationnel d'actions avec les citoyens et en lien avec les acteurs du territoire contribuant à la prévention et à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations.

Les axes du Plan de lutte :

Axe 1 : Le citoyen au cœur de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et des discriminations

Axe 2 : Sensibiliser, former et outiller les acteurs associatifs et institutionnels du territoire

Axe 3 : Favoriser l'accès aux droits des victimes

Axe 4 : Transmettre l'Histoire et faire mémoire commune

Axe 5 : Susciter et accompagner l'engagement citoyen

Axe 6 : Rendre effective l'égalité femmes/hommes

Axe 7 : Prévenir et agir contre toutes les discriminations

- envers les personnes selon leur origine, en raison de l'appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée à une religion, une ethnie, une Nation ou une prétendue race
- envers les personnes LGBT+
- envers les personnes handicapées

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la présente convention, la Maison d'Izieu - mémorial des enfants juifs exterminés s'engage à accompagner et soutenir la Ville de Vaulx-en-Velin dans sa démarche globale en la conseillant et en mettant à sa disposition ses outils.

ARTICLE 2 - AXES ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Lieu d'histoire et de mémoire des enfants dans la Shoah, la Maison d'Izieu est devenue un lieu de référence pour combattre toute forme de discriminations et un lieu de réflexion sur le crime contre l'humanité. La Maison d'Izieu a pour mission de :

- perpétuer le souvenir des 44 enfants juifs, de leurs directeur et éducateurs, déportés le 6 avril 1944, ainsi que celui de tous les autres enfants victimes de la barbarie nazie ;
- informer et éduquer tous les publics, plus particulièrement les jeunes, sur le crime contre l'humanité et les circonstances qui l'engendrent ;
- ouvrir une réflexion sur la mémoire et ses enjeux et faire le lien entre l'histoire, la mémoire et la transmission ;
- entretenir des liens de collaboration et d'échange avec des établissements comparables, en France et à l'étranger.

La Maison d'Izieu souhaite rester un lieu de réflexion sur la notion d'humanité et le respect des différences dans un esprit laïc et républicain.

En lien avec les axes du Plan de lutte décrits ci-dessus, l'association propose :

- la mise en place d'actions de sensibilisation, à la demande de la collectivité, à travers de la visite du Site-mémorial et l'organisation

d'ateliers thématiques à destination, des élus et agents de la Ville ainsi qu'auprès des plus jeunes ;

- l'organisation une fois par an d'un séjour de quelques jours pour des jeunes de Vaulx-en-Velin, à la demande des services et partenaires, dont l'objectif serait de faire découvrir aux jeunes le site et ses alentours, et ses enjeux passés, actuels et à venir, et de les relier à leur propre parcours de vie ; ce séjour comprendra notamment des activités culturelles, mémorielles récréatives et sportives.

Les objectifs communs à l'ensemble des partenaires conventionnés dans le cadre du Plan territorial de Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations sont les suivants :

- ✓ mettre en œuvre les objectifs listés ci-dessus ;
- ✓ participer au Comité de pilotage afin d'apporter son expertise sur les orientations et les projets proposés dans le Plan Territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations ;
- ✓ travailler en collaboration avec l'ensemble des partenaires conventionnés dans le but de mutualiser les actions de lutte contre les discriminations menées à Vaulx-en-Velin ;

ARTICLE 3 – COMMUNICATION ET VALORISATION

Dans leur volonté commune de valoriser l'action concernée par la présente convention, la Ville de Vaulx-en-Velin et la Maison d'Izieu s'engagent à coopérer.

Pour cela, les deux parties s'engagent à mentionner leur partenariat lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet faisant l'objet de la convention. Les signataires s'autorisent à réaliser ou faire réaliser des documents sur l'action (photos, articles de presse...) qui pourront servir à la communication de chacun d'eux.

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RÉSILIATION

4.1. Durée :

La présente Convention est signée pour 12 mois du 01/01/2023 au 31/12/2023.

4.2. Renouvellement :

Cette convention est renouvelée par tacite reconduction.

4.3. Résiliation :

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Ville par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

4.4. Règlement des litiges :

En cas de litige, un règlement amiable sera recherché, à défaut le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Vaulx-en-Velin

Le 2023

Monsieur le Président
de la Maison d'Izieu,

Thierry Philip

Madame la Maire
de Vaulx-en-Velin,

Hélène Geoffroy